

Règlement intérieur d'habitation

Pour la bonne tenue de l'immeuble et la bonne harmonie entre les occupants

Nuisances, Tranquillité

- Le calme de l'immeuble doit être respecté entre 20h00 et 8h00.
- Les occupants doivent veiller à ce que les niveaux sonores de leurs équipements audio, outillages, véhicules... ne gênent pas les voisins.
- Les travaux bruyants sont interdits le dimanche. Les autres jours, ils sont tolérés de 8h à 12h et de 14h à 19h. Les habitants doivent éviter tout claquement des portes, talons...
- Tout tapage diurne ou nocturne, troublant la tranquillité des habitants, est interdit. Il expose, le cas échéant, à des poursuites judiciaires.
- Les animaux doivent être menés à l'extérieur pour leurs besoins et tenus en laisse. Les occupants doivent veiller à ce qu'ils ne gênent pas les voisins.

Stationnement, Circulation

- Stationnement uniquement sur les places matérialisées du parking.
- Les véhicules à moteur stationnant de manière prolongée ou stationnés en dehors du marquage, seront enlevés aux frais exclusifs du propriétaire du véhicule et déposés en fourrière.
- Les motocycles à moteur thermique sont interdits à la circulation dans les accès piétons extérieurs et au stationnement dans le local vélos / caves...
- La circulation des véhicules à moteur se fait à 20km/h maximum.

Sécurité, Hygiène

- Le stockage de bouteille de Gaz est interdit.
- Il est strictement interdit de fumer dans les parties communes.
- Interdiction de déclencher sans raison valable le système de désenfumage.

Paliers, plaques de porte et boîte aux lettres

- Les paliers doivent rester libres (pas de paires de chaussures, de poubelles...). Le local vélo est réservé aux poussettes et vélos.
- Les portes ne doivent porter aucune marque particulière (autocollant, publicité...) à l'exception de plaque nominative ou des décorations provisoires.

Balcons

- Ne rien exposer aux fenêtres et aux balcons qui puissent gêner l'esthétique de l'immeuble.
- Il est interdit d'étendre les tapis, couettes, linge de maison depuis les garde-corps. Les meubles de cuisine, la pose de parabole ou antenne sont interdits sur les balcons.
- Les pots de fleurs et jardinières doivent être placés à l'intérieur du balcon.
- Les occupants doivent veiller à ce que l'arrosage de leurs fleurs ne fasse pas couler d'eau sur les balcons inférieurs.
- Le jet d'objets ou détritrus par les fenêtres, balcons, en particulier les mégots, sont strictement interdits.
- Pour un bon écoulement, les locataires sont tenus de nettoyer les évacuations des eaux de la terrasse.

Déchets ménagers

- Les occupants de l'immeuble doivent se conformer au tri sélectif en particulier :
 - Les déchets non recyclables doivent être descendus dans les poubelles grises.
 - Les déchets recyclables doivent être descendus dans les poubelles vertes.
 - Le verre doit être déposé dans un container « Verre ».
- Il est interdit de déposer des objets encombrants dans les poubelles et locaux poubelles. Ces objets devront être emportés à la déchetterie. A défaut, cela aura des répercussions financières sur les charges locatives.

Travaux, emménagement /déménagement

- Les occupants faisant procéder à des travaux, doivent veiller au maintien de la propreté dans les parties communes.
- Les personnes responsables de dégradations seront tenues de faire procéder à leurs frais aux travaux de nettoyage ou de réfection des parties communes.

Ascenseur, porte d'entrée

- Si présence de porte automatique, ne pas forcer l'ouverture ou la fermeture car cela dégrade le matériel et génère des couts financiers importants.
- Ne pas dégrader l'ascenseur et ses composants (boutons, indicateurs...).